

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2022 (Dernière actualisation de la page 23/08/2022)

Indexation salaires de base en 7/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,06378359=
17,8882*117.58/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	19.0292
3ème catégorie	19.2758
4ème catégorie	19.5510
5ème catégorie	19.9805
6ème catégorie	20.4062
7ème catégorie	21.1883
Catégorie A	19.6150
Catégorie B	20.4062
Catégorie C	20.8963
Catégorie D	21.3898
Catégorie E	22.1757
Catégorie F	22.6371
Catégorie G	23.1009
Catégorie H	23.5623

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.